

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 7 juillet 2021 Compte rendu de la séance

Le 7 juillet 2021 à 10 h, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni en séance publique, à l'espace culturel du Crouzy à BOISSEUIL, sous la présidence de M. Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Nicolas BALOT, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Alain BOURION, Madame Monique DELPI, Monsieur Jean-Yves DORADOUX, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Sébastien LARCHER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Madame Sylvie PIQUERAS, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Gilbert ROUSSEAU, Monsieur Serge ROUX, Mme Muriel SELLIN, Mme Gülsen YILDIRIM, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Jean-Marie HARRY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Madame Elisabeth PETIT, Madame Chantal PIQUET, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Gaston ALBRECHT, Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Alain PÉRABOUT, Monsieur Hervé VALADAS, Madame Eliane VERGNE, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Patrick JOUHANNEAU, Madame Marylène HENRION, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Gilles ROQUES, Monsieur Francis THOMASSON, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole) représenté par sa suppléante Mme Sylvie PIQUERAS (Limoges Métropole)

M. Laurent LAFAYE (C.U. Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Gilbert ROUSSEAU (C.U. Limoges Métropole)

Mme Marie LAPLACE (C.U. Limoges Métropole) représentée par sa suppléante Mme Muriel SELLIN (C.U. Limoges Métropole)

M. Maurice LASNIER (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Yves DORADOUX (Limoges Métropole)
M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat)
Mme Sylvie ACHARD (Val de Vienne) représentée par son suppléant M. Patrick JOUHANNEAU (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jean-Luc BONNET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Philippe JANICOT (C.U. Limoges Métropole),
M. Guillaume GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Fabien DOUCET (C.U. Limoges Métropole),
M. Jacques ROUX (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Alexandre PORTHEAULT (C.U. Limoges Métropole),
M. Jean-Michel BERTRAND (ELAN) donne pouvoir à Mme Elisabeth PETIT (ELAN)
M. Olivier CHATENET (ELAN) donne pouvoir à M. Bernard TROUBAT (ELAN)
M. Jean-Marc LEGAY (ELAN) donne pouvoir à Mme Andréa BROUILLE (ELAN)
M. Franck MAITRE (ELAN) donne pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRAT (ELAN)
M. Jean-Pierre ESTRADÉ (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (C.C. Noblat)
M. Michaël KAPSTEIN (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. Alain PERABOUT (C.C. Noblat)
M. Alexandre MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoir à M. Alain DARBON (C.C. Noblat)
M. Yves JASMAIN (Val de Vienne) donne pouvoir à M. René ARNAUD (Val de Vienne)
Mme Sonia SOULAT (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Alain GEHRIG (Val de Vienne)

Absents excusés :

M. Gilles BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)
M. Claude BRUNAUD (C.U. Limoges Métropole)
Mme Sarah GENTIL (C.U. Limoges Métropole)
M. Vincent JALBY (C.U. Limoges Métropole)
M. Denis LIMOUSIN (C.U. Limoges Métropole)
M. Christophe MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole)
M. Vincent CARRÉ (C.C. ELAN)
M. Jacques PLEINEVERT (C.C. ELAN)
M. Pierre VALLIN (C.C. ELAN)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
Mme Chloë LEGRAND, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, stagiaire SIEPAL

Le Président Vincent LÉONIE ouvre la séance à 10h. Il remercie les délégués de leur présence et Monsieur Philippe JANICOT, Maire de Boisseuil, pour accueillir les membres du Comité Syndical à l'espace culturel du Couzzy.

Après avoir indiqué que le quorum était atteint, il donne lecture des pouvoirs.

M. Alain DARBON (Noblat) et M. Philippe BARRY (Val de Vienne) sont nommés secrétaires de séance.

L'ordre du jour unique est le suivant :
Approbation du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2030

Approbation du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2030

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales et instaurant les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2012 actant le lancement de la révision du SCoT et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Considérant les arrêtés Préfectoraux du 18 février 2015 et du 16 mars 2017 portant modification des statuts du SIEPAL dont l'article 1 précise la constitution du syndicat et l'article 2 stipule sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant la transmission du diagnostic SCoT aux membres du SIEPAL lors du Comité Syndical du 13 avril 2015,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2016 modifiant les modalités de la concertation,

Considérant le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Comité Syndical du 7 juillet 2016, complété par celui du Comité Syndical du 2 septembre 2019,

Considérant la transmission pour avis et modifications du projet du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 aux membres du Comité Syndical lors de la séance du 7 septembre 2017,

Considérant la mise à disposition du projet de SCoT 2030 aux membres du Comité Syndical le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT 2030

Considérant la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2020 actant le maintien de l'objectif démographique à + 21 000 habitants à l'horizon 2030

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe, adressés au SIEPAL

Vu la décision E20000052/87SCOT du Tribunal Administratif de Limoges désignant la commission d'enquête relative au SCoT

Vu l'arrêté du Président du SIEPAL n°09/2020 fixant l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges pour la période du 4 janvier au 3 février 2021

Vu le rapport de la Commission d'enquête, avec avis favorable avec réserves en date du 5 mars 2021

Considérant le résultat des travaux d'arbitrage des bureaux syndicaux qui se sont déroulés les 5 et 19 mars, les 2, 8, 14, 20, 21 et 29 avril, les 7 et 18 mai et le 8 juin 2021

Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT tiennent compte des avis, observations du public et rapport de la Commission d'enquête qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2030, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du Comité Syndical du SIEPAL

Vu les documents transmis en annexe

Les étapes majeures de la construction du projet de SCoT 2030

La Grande Agglomération de Limoges s'est dotée d'un premier Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2011. Engagée en juin 2012, la révision de ce schéma intègre les dispositions des différentes lois venues renforcer le contenu du SCoT, et notamment les lois Engagement National pour l'Environnement et ALUR. Parallèlement, l'élargissement du périmètre du SCoT combiné à la recomposition territoriale des EPCI membres du SIEPAL ont guidé la construction du SCoT 2030, document stratégique nécessairement ancré dans les réalités du territoire sur lequel il s'applique.

Le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges s'inscrit dans un environnement territorial à plusieurs échelles : le Grand Ouest, la région Nouvelle Aquitaine et l'aire urbaine de Limoges d'une part, les 4 EPCI constituant le SIEPAL d'autre part, rassemblés autour d'un projet commun : le SCoT 2030.

La première étape des travaux du SCoT 2030 a eu pour objectif de dresser un état des lieux dynamique partagé par tous les acteurs du SCoT. Riche d'enseignements, il a permis d'identifier les mécanismes de fonctionnement du territoire et de déterminer les enjeux auxquels il aura à répondre d'ici à 2030. Chaque EPCI membre du SIEPAL a été invité à exprimer sa vision du

territoire au travers d'une concertation s'appuyant d'une part sur la transmission des différents documents et d'autre part sur des réunions et échanges.

Formalisant le projet politique et prospectif du territoire et déterminant les axes stratégiques de son développement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit en résonance au scénario démographique retenu. Cette trame traduit l'ambition globale du territoire : prendre appui sur la qualité de vie pour rester attractif au jeu des migrations, valoriser le bon niveau d'équipements et de services, se doter de capacités d'accueil qui ne soient pas surdimensionnées.

Partie opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été bâti en écho au PADD, dont il définit les outils d'application. Issu d'une co-construction entre les élus du SIEPAL et les représentants des EPCI membres du syndicat, il témoigne de la résolution à mener une concertation constante et soutenue.

Le contenu réglementaire et les principales orientations du projet de SCoT 2030 arrêté par le Comité Syndical du 16 janvier 2020

Le rapport de présentation

Il est composé de 7 chapitres :

- le diagnostic
- l'état initial de l'environnement
- la justification des choix
- les incidences du projet sur l'environnement.
- les indicateurs de suivi du SCoT,
- l'articulation du SCoT 2030 avec les documents cadres
- le résumé non technique des chapitres précédents.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD repose sur une ambition démographique de 21 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Structuré autour de 3 axes déterminant les lignes directrices de l'aménagement et du développement du territoire, le PADD vise à relever les défis auxquels le territoire est confronté, à identifier les leviers à activer pour atteindre les objectifs fixés d'ici à 2030.

L'axe 1 s'attache au **renforcement de l'attractivité du territoire** en affirmant sa dimension métropolitaine.

Les **trois défis** qui y sont affectés consistent à :

- Soutenir le développement économique
- Améliorer les dessertes nationales et internationales en accroissant le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique
- Optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement

L'axe 2 détermine une **organisation durable du développement et de l'aménagement du territoire**.

Quatre défis sont associés à cet axe :

- Structurer l'offre en logements
- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements
- Consolider les synergies avec les territoires limitrophes

L'axe 3 engage à la **valorisation de la qualité et du cadre de vie**.

Trois défis sont liés à cet axe :

- Développer les services et équipements de proximité
- Préserver le capital environnemental et paysager du territoire
- Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du projet de SCoT arrêté

En adéquation avec le PADD, le DOO est structuré autour de trois axes traitant de l'attractivité du territoire, du développement et de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie. Son caractère prescriptif établit un lien de compatibilité des documents de norme inférieure : PLU/PLUi, Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Il prend appui sur 24 objectifs visant à répondre aux grands enjeux du territoire à l'horizon 2030.

Les orientations (réglementaires) et les outils/mesures d'accompagnement constituent les modalités de mise en œuvre des **24 objectifs**. Le DOO comprend **103 orientations** associées aux différentes parties.

Il confirme l'ambition démographique du PADD, se traduisant par une **croissance de 8% pour atteindre 285 000 habitants en 2030**. Il fixe la **production de logements neufs à 1 025 par an** pour répondre aux besoins de la population. Il marque une volonté de **diminuer la consommation d'espace à destination d'habitat de 41 %** et de densifier sensiblement le développement territorial via une **enveloppe foncière moyenne d'environ 71 hectares par an** et une densité de 21 logements à l'hectare.

Le DOO encadre la répartition de l'urbanisation nouvelle au regard des caractéristiques territoriales : les centres villes / centres bourgs et 3 villages principaux accueilleront 85 % des

nouveaux logements dans le pôle urbain et 75 % pour les communes situées en dehors du pôle urbain.

En matière d'économie, le DOO affirme le renforcement de l'attractivité territoriale. Tout en préservant les capacités du développement en dotant le territoire d'un **potentiel foncier de 255 hectares à vocation d'activités**, il organise une **réduction de 50% de la consommation d'espace** à vocation économique en délimitant une enveloppe foncière de **20 hectares par an**.

Le DOO instaure un nouveau modèle de développement et d'aménagement visant à limiter l'expansion des espaces urbanisés et concourir à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Avec une enveloppe maximale de **1 100 hectares à vocation d'habitat et d'activités**, le DOO contribue à une moindre mutation des espaces non artificialisés.

Le DOO favorise la préservation et la mise en valeur de la qualité et du cadre de vie en incitant au développement des services et commerces de proximité, à la réduction de l'exposition des populations aux risques et nuisances, en préservant les réservoirs de biodiversité.

Les avis - observations et remarques suite à l'arrêt du projet de SCoT 2030 dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique

Conformément aux dispositions en vigueur, le projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux EPCI membres du SIEPAL.

Dans le cadre de cette consultation 18 avis ont été reçus. Sur l'ensemble des avis recueillis durant cette période, 10 avis ont été favorables dont certains avec réserves, 1 avis a été défavorable et 7 avis n'ont pas été accompagnés de prise de position.

Le Préfet de la Haute Vienne a notamment émis des observations sur les questions suivantes:

- la répartition des besoins en logements, de la vacance et des enveloppes foncières réalisée à l'échelle des EPCI et non des communes
- la réduction de la consommation d'espace à vocation d'habitat de 40% qui reste inférieure à l'objectif du SDRADDET visant une diminution de 50%
- la vocation envisagée des zones d'activités qui est à préciser tout comme les critères ayant permis de définir les secteurs d'extension
- le suivi du SCoT qui doit être opéré par des indicateurs précis et détaillés pour apprécier la pertinence des orientations et vérifier l'atteinte des objectifs fixés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis très réservé sur le sujet des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers induites, excessives et écartées de l'objectif de réduction des consommations foncières du SRADDET Nouvelle –Aquitaine.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable avec remarques sur les objectifs de consommation foncière en matière d'habitat, d'activités et sur le suivi du SCoT.

La Région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis favorable assorti d'une réserve sur les choix de développement urbain au regard des objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Les **4 EPCI membres du SIEPAL** ont émis des avis favorables au projet de SCoT 2030 assortis de remarques.

Les résultats de l'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée entre le 4 janvier et le 3 février 2021. Au total, 116 observations ont été émises par le public lors de ces 31 jours, dont 111 par courriels et seulement 5 avis formulés sur les registres physiques. La très grande majorité des avis et remarques visait le projet de déviation Est.

Via le mémoire en réponse réalisé pour expliciter les orientations du SCoT, le SIEPAL a répondu à chacune des remarques recensées par la commission d'enquête ((PPA, EPCI membres, public).

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

La réserve porte sur le projet de déviation de Feytiat – Panazol, qui est de fait abandonné. A ce titre, la commission d'enquête estime notamment :

- que toutes références au tracé du projet du Conseil Départemental doivent être retirées du document,
- qu'elle ne partage pas les explications apportées par le public dans ses nombreuses observations hostiles au projet ayant pour effet d'interdire dans son principe, la déviation de Panazol et de Feytiat,
- que les élus devront donc se prononcer sur le maintien ou non de ce projet de déviation.

Les recommandations visent d'une part la projection démographique, l'aménagement et le développement des zones d'activités et d'autre part le changement climatique.

L'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et les EPCI membres durant la consultation, retenues par la commission d'enquête et prises en compte pour ajustements, modifications du projet de SCoT arrêté, se trouve dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Les modifications - ajustements apportés au projet de SCoT arrêté

Rappel : les modifications apportées au projet de SCoT entre son arrêt et son approbation doivent respecter deux critères :

- sur la forme : leur origine doit exclusivement résider dans les consultations préalables à l'enquête publique dont les avis ont été joints au dossier d'enquête, dans les observations recueillies lors de l'enquête publique ou dans les conclusions de la commission d'enquête
- sur le fond : elles ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet

L'exhaustivité des modifications, ajustements et compléments apportés au projet de SCoT arrêté le 16 janvier 2020, figure en annexe 1 de cette délibération, annexe intitulée « modifications/compléments apportés au dossier de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 ».

Les principaux ajustements du SCoT arrêté conduisent à :

- une stratégie foncière économique priorisant les espaces vacants, en friche pour concourir au renouvellement urbain et optimiser l'espace
- une réduction des enveloppes foncières à destination des zones d'activités pour combiner capacités de développement et sobriété foncière (diminution de 45 ha, soit 17% en moins) en parfaite concordance avec les objectifs du SRADDET : la réduction prévue par le SCoT est de 56% alors que le SRADDET vise une baisse de 50%
- une optimisation de la gestion de l'eau dans les zones d'activités
- un recensement, une localisation, une caractérisation de la vacance en logements lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- l'abaissement du taux de voiries, réseaux et espaces verts à 1.20% conduisant à une réduction de 51% de la consommation foncière à vocation d'habitat en pleine adéquation avec les objectifs du SRADDET qui visent une baisse de 50%
- le plafonnement du taux maximal de rétention foncière à prendre en compte pour les besoins fonciers dans les documents d'urbanisme à 1.30
- la promotion de la pratique du vélo y compris pour les trajets domicile/travail via des parcours sécurisés
- une reformulation de la problématique des accès Est de l'agglomération, dont le réaménagement est inscrit au SCoT pour améliorer la desserte des territoires situés à l'est du département
- l'intégration de la micro-hydroélectricité dans la liste des énergies renouvelables à développer sur le territoire
- un encadrement des conditions de l'implantation du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles qualifiés de délaissés et un renforcement des conditions de développement du parc éolien
- une meilleure prise en compte des espaces boisés, notamment ceux qui sont identifiés comme paysages d'intérêt ou réservoirs de biodiversité qui devront être protégés
- un renforcement des mesures évitant la dégradation, l'altération des fonctionnalités ou la destruction des zones humides

Au regard des éléments précités, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les modifications et ajustements tels qu'exposés dans l'annexe à la présente délibération d'approbation du SCoT 2030 intitulée « modifications/compléments apportés au dossier de SCoT arrêté le 16 janvier 2020 » et modifier le projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'Agglomération de Limoges arrêté le 16 janvier 2020 en conséquence.
- D'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'Agglomération de Limoges tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- D'autoriser que la délibération d'approbation
 - o Soit transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne
 - o Fasse l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du SIEPAL et aux sièges des EPCI membres du syndicat, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Soit exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées
- D'autoriser Monsieur le Président du SIEPAL à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'approbation
- De préciser que le SCoT exécutoire sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes compris dans son périmètre
- De préciser que le SCoT sera tenu à la disposition du public au siège du SIEPAL ainsi qu'aux sièges des EPCI membres du SIEPAL et sera librement accessible sur le site internet du syndicat
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

Après discussion, le Président, fait procéder au vote, **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 11h30
AFFICHÉ LE 13 JUILLET 2021